

PATRIMOINE

**CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

**SÉANCE PUBLIQUE
DU 25 AVRIL 2002**

N° 2002-76

**07/ RECONSTRUCTION DES PRÉFABRIQUÉS DÉTRUITS PAR LA TEMPÊTE
DU 26 DÉCEMBRE 1999 - REMISE PARTIELLE DES PENALITES AU MARCHE
DE TRAVAUX O.B.M**

Rapporteur : M. PELTIER

L'entreprise OBM, Omnium Bâtiment Modulaire, est titulaire d'un marché à lot unique de reconstruction de 4 bâtiments préfabriqués détruits par la tempête du 26 décembre 1999 se montant à 1 799 106,92 F TTC (274 272,08€).

La réception des travaux a été prononcée le 22 décembre 2000 après un retard dans l'exécution des travaux de 74 jours.

Le projet de décompte général et définitif de l'entreprise OBM a donc été rédigé en sanctionnant ce retard par une pénalité de 88 504,00 F TTC (soit 13 492,25€).

L'entreprise OBM conteste cette pénalité dans son mémoire en réclamation du 13 décembre 2001, et en demande "le paiement pour tout moyen de droit".

Depuis une transaction a pu aboutir entre les parties, conduisant à un partage équitable du montant des pénalités contestées.

- Considérant le retard incontesté de l'entreprise OBM dans l'exécution du marché.
- Considérant le contexte particulier de réalisation de l'opération : un délai prévisionnel très court (inférieur à 3 mois) à la suite d'un événement exceptionnel, la tempête du 26 décembre 1999, qui a généré une très forte demande que les filières du bâtiment et de l'industrie ont eu beaucoup de mal à satisfaire.

Il est donc proposé une remise de pénalités équivalente à la moitié du montant total des pénalités exigibles soit 6.746,16 € TTC (44 252,00 F TTC) soit 5.640,61 € HT (37.000,00 F HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Équipement et Travaux du 09 avril 2002,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 avril 2002,

OUI l'exposé qui précède,


DÉCIDE la remise de la moitié des pénalités de retard à l'entreprise O.B.M dans le cadre du marché de reconstruction des bâtiments détruits par la tempête du 26 décembre 1999.

AUTORISE M. le Député - Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Le Rapporteur,
Signé : M. PELTIER**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROCC Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le 2 MAI 2002 et de la date de publication le 30 AVRIL 2002</p>	<p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général  Eric AMELINE</p>
--	--